

CHARTRE D'ACCUEIL DES TOURNAGES (Annexe 1)

La présente Charte formalise les engagements réciproques de la Ville d'Istres et des équipes de tournage souhaitant réaliser des prises de vues à caractère audiovisuel sur le territoire communal. Elle s'applique à toutes les productions, qu'elles soient cinématographiques, télévisuelles, publicitaires, documentaires ou de toute autre nature audiovisuelle.

I. Engagements de la Ville d'Istres

- Désigner un référent municipal unique, joignable dans un délai de 48 heures ouvrées pour tout premier contact ;
- Instruire les demandes de tournage dans les délais fixés à l'article 4 de la délibération ;
- Mettre à disposition un catalogue de décors actualisé, comprenant des fiches techniques illustrées de chaque lieu communal susceptible d'accueillir un tournage ;
- Coordonner, pour le compte du producteur, les autorisations relevant de différents services municipaux (voirie, espaces verts, patrimoine, police municipale) ;
- Orienter les équipes vers les prestataires locaux référencés (hébergement, restauration, transport, régie) ;
- Garantir la confidentialité des informations relatives aux projets en cours d'instruction.

II. Engagements des équipes de tournage

- Déposer la demande de tournage dans les délais requis, accompagnée de toutes les pièces demandées (attestation d'assurance responsabilité civile, synopsis ou note d'intention, liste des véhicules et matériels, planning prévisionnel) ;
- Respecter scrupuleusement les conditions fixées dans l'autorisation d'occupation du domaine public ou la convention de mise à disposition ;
- Assurer l'information préalable des riverains et commerçants directement concernés par le tournage, en lien avec le référent municipal ;
- Remettre les lieux en l'état initial à l'issue du tournage, dans un délai de vingt-quatre (24) heures. À défaut, les frais de remise en état sont à la charge du producteur ;
- Respecter les règles de tranquillité publique, en particulier en matière de nuisances sonores et de circulation ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés au tournage. Une attestation à jour doit être fournie avant le début du tournage ;
- Ne pas entraver l'accès aux commerces, aux immeubles d'habitation et aux services publics sans accord préalable des personnes concernées.

III. Contreparties attendues

- Mention de la Ville d'Istres dans le générique de fin des productions cinématographiques et télévisuelles (au minimum sous la forme : « Tournage réalisé avec le soutien de la Ville d'Istres ») ;
- Fourniture à la Commune, à titre non commercial, d'un exemplaire des images réalisées sur le domaine public, exploitables à des fins de promotion touristique et culturelle de la Ville ;
- Pour les productions commerciales : versement de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

IV. Dispositions diverses

Le non-respect des engagements souscrits dans la présente Charte peut entraîner l'interruption immédiate du tournage par le Maire ou son représentant, et l'exclusion de la société de production ou du réalisateur du bénéfice du dispositif d'accueil pour une durée déterminée.

La présente Charte est opposable à tout signataire d'une convention de mise à disposition ou bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public à des fins de tournage.

Elle peut être révisée annuellement par décision du Maire, après avis du comité de suivi mentionné à l'article 3 de la délibération.